

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20230622_047/372
	Du 22 JUIN 2023 à 18 heures30
<u>NOMBRE :</u> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : ... 18 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration 9 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0 <u>Objet :</u> Résiliation convention opérationnelle « Les Ecoles » et rachat à l'EPF parcelles AC 7 et 8	<p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-huit trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; ROQUIER Bruno ; GIMENO Sophie ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence</p> <p>Etaient absents excusés avec procuration : M. ANDRE Christian qui avait donné procuration à M. CHAILAN Jean-Luc ; Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à M. GUERRE Cyril ; M. SERVILE Marc qui avait donné procuration à M. BALLESTEROS Jérôme ; M. MIARD Pascal qui avait donné procuration à Mme LINGERAT Sophie ; Mme ESCUDIER Sophie qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; Mme BERLINE Marion qui avait donné procuration à Mme GIMENO Sophie ; M. BARAGNON Guillaume qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle ; M. ETIENNE Patrick qui avait donné procuration à M. CODOU Loïc ; Mme ROCCO Catherine qui avait donné procuration à Mme MARTIN Laurence</p> <p>Etaient absents excusés sans procuration : -</p> <p>Etaient absents non excusés sans procuration : -</p>

Monsieur Cyril GUERRE, rapporteur, expose :

Par délibération du 15 décembre 2015 la Commune de Caveirac a validé le projet de convention opérationnelle relative au secteur « écoles » avec l'Établissement public foncier de Languedoc-Roussillon.

La commune souhaitait s'inscrire dans un dispositif d'accompagnement et de portage permettant la maîtrise des opérations et la garantie de la réalisation de logements à vocation sociale dans les proportions fixées par loi. L'EPF avait pour mission les acquisitions foncières sur le secteur « Les écoles », en vue de réaliser une opération de logements comprenant au moins 30% de logements locatifs sociaux et de constituer une réserve foncière nécessaire au groupe scolaire limitrophe.

Deux parcelles ayant été acquises, la mission ne pouvant aboutir, la Commune par courrier en date du 22 septembre 2022, a informé l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie de son souhait de mettre fin à leur mission et leur a demandé de procéder à un constat contradictoire des prestations effectuées.

Conformément à l'article 8 de la convention opérationnelle « Les Écoles » signée le 29 novembre 2016 entre la commune de Caveirac et l'Etablissement Public Foncier de Languedoc Roussillon, la commune est tenue de procéder au rachat des biens acquis par l'établissement, à savoir les parcelles cadastrées section AC n° 7 et 8, et de rembourser l'ensemble des dépenses et frais acquittés par l'EPF d'Occitanie dans un délai d'un an suivant la décision de résiliation.

Le prix de revient prévisionnel établi sur la base du constat contradictoire des prestations effectuées par l'EPF d'Occitanie, et prenant en compte les frais prévisionnels pour 2023 (taxe foncière/ assurances, diagnostics avant-vente et autres frais accessoires) est estimé, à ce jour, à 137 184,41 € TTC suivant détails ci-annexés.

Le rapport de Monsieur Cyril GUERRE entendu,

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE : La résiliation de la convention opérationnelle « Les Ecoles » signée le 29 novembre 2016 entre la Commune de Caveirac et l'Etablissement Public Foncier de Languedoc Roussillon.

DECIDE : De procéder au rachat des biens acquis par l'EPF, à savoir les parcelles cadastrées section AC n° 7 et n° 8, et de rembourser l'ensemble des dépenses et frais acquittés par l'EPF d'Occitanie dans un délai d'un an suivant la décision de résiliation d'un montant estimatif de 137 184,41 € TTC suivant détails ci-annexés.

DIT: que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac le,

26 JUIN 2023

Le Maire
Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de séance
Sophie LINGERAT



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>